CONGRES NDOG BATJECK

RAPPORT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES SUR L'ADOPTION DES PROJETS DE STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR DE ADNA NDOG BATJECK

14/01/2017

La commission des Affaires Juridiques et Administratives a préparé et proposé à l'adoption du congrès cinq projets de textes :

- 1- Statuts de ADNA NDOG BATJECK
- 2- Règlement intérieur ADNA NDOG BATJECK
- 3- Règlement intérieur jeunes NDOG BATJECK
- 4- Règlement intérieur femmes NDOG BATJECK
- 5- Règlement intérieur filles NDOG BATJECK

Ces textes ont fait, avant leur discussion en séance plénière, l'objet d'un examen préalable en commission qui y a apporté les modifications comme cidessous :

- <u>Du statut</u>: La commission propose une périodicité de 3 ans au lieu de 5 ans pour le congrès et le mandat des organes; la tenue du conseil exécutif dans les sections de village exclusivement
- <u>Du règlement intérieur</u>: la création d'un secteur à BOUMNYEBEL et à MATOMB la définition du taux des contributions aux charges du congrès par catégorie qui ont reçu les propositions suivantes :

1^{ère} catégorie : Cadre occupant un poste de responsabilité et opérateur économique : 50 000 F CFA

2^{ème} catégorie : Cadres du secteur public et privé sans poste de responsabilité : 30 000 F CFA

3^{ème} catégorie : Agent de maintien de secteur public et privé : 20 000FRS

4^{ème} catégorie : Simple agent de l'Etat et de secteur privé : 15 000 F CFA

5^{ème} catégorie : Opérateur du secteur informel et agricole : 10 000frs

 $6^{\mbox{\scriptsize ème}}$ catégorie : Etudiant et sans profession : 2 500frs

Pour les règlements intérieurs des organisations des jeunes, femmes et filles Ndog Batjeck, la commission prend acte du travail fait et donne quitus à la commission juridique, d'approuver les règlements intérieurs et de les faire valider par le conseil exécutif ;

Tous les projets de tous suivis de textes suivis de leurs modifications ont été soumis à l'adoption en séance plénière par le congrès qui y a apporté trois amendements :

- 1- Adoption d'une périodicité de trois ans pour le congrès ;
- 2- Tenue du conseil exécutif dans les secteurs de village exclusivement ;
- 3- Révision de moitié des contributions au fonctionnement du Conseil Exécutif

Aucune observation de forme n'ayant été faite, les textes adoptés comprennent :

Pour le statut : Le dispositif de 8 titres subdivisés en 51 articles qui traitent :

- I- De la création, but et dénomination de ADNA Ndog Batjeck
- II- Des conditions d'adhésion, de suspension et de radiation
- III- Des organes
- IV- Des ressources et de la gestion financière
- V- Des fonds de solidarité et de développement
- VI- De la discipline
- VII- Des distinctions honorifiques
- VIII- Des dispositions finales

<u>Pour le règlement intérieur</u>: Un dispositif de 46 articles qui précisent et déterminent les modalités d'application des statuts de ADNA NDOG BATJECK et fixent le régime des membres, les règles de fonctionnement des organes, les règles de discipline, la gestion des ressources.

Pour les règlements intérieurs des organes spécialisées (Jeunes, filles, femmes)

Le congrès entérine l'avis de la commission de donner quitus à la commission juridique de les approuver et de les faire adopter par le Conseil Exécutif.

ONT PRIS PART AUX TRAVAUX EN COMMISSION LES PERSONNES DONT LA LISTE CI-JOINTE :